



Building a Europe  
for and with children  
Construire une Europe  
pour et avec les enfants



Strasbourg, le 23 avril 2021  
CDENF(2021)04

## **Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF)**

**Avis sur la Recommandation 2196 (2021) de l'APCE sur « Les conséquences de la migration des travailleurs sur leurs enfants restés dans leur pays d'origine »**

- Préparé par le Bureau et adopté par le CDENF par approbation tacite -

## **Avis sur la Recommandation 2196 (2021) de l'APCE sur « Les conséquences de la migration des travailleurs sur leurs enfants restés dans leur pays d'origine » (en annexe)**

1. Suite à l'adoption le 19 mars 2021 de la Recommandation 2196 (2020) sur « Les conséquences de la migration des travailleurs sur leurs enfants restés dans leur pays d'origine » par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (ci-après « APCE »), le Comité des Ministres, lors de la 1400e réunion des Délégués des Ministres tenue le 31 mars 2021, est convenu « de la communiquer au Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF), au Comité européen des droits sociaux (CEDS), au Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) et au Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA), pour information et commentaires éventuels avant le 30 avril 2021 ».
2. Le Bureau du CDENF a examiné la Recommandation en appliquant la procédure définie à l'article 13(b) du [CM/Res\(2011\)24](#), et a approuvé les commentaires suivants concernant les aspects de la Recommandation 2196 (2020) de l'APCE qui sont particulièrement pertinents pour son mandat et les a communiqués au CDENF pour approbation tacite.
3. Le CDENF se félicite de l'initiative prise par l'APCE et par son rapporteur d'engager des travaux sur la question très actuelle des conséquences de la migration des travailleurs sur les enfants et sur la jouissance par les enfants de leurs droits, y compris, notamment, le droit à la protection de leur vie familiale et le droit d'être pris en charge par leurs parents. Le Comité apprécie l'encouragement à systématiquement tenir compte dans ses travaux, comme les autres organes compétents du Conseil de l'Europe, la question des enfants restés au pays. Dans le cadre de son mandat, le CDENF s'engage à examiner les situations de vulnérabilité des enfants dans tous ses domaines prioritaires et prend dûment note de l'importance que l'APCE attache à cette question.

## Annexe

### **Recommandation 2196 (2021) (Version provisoire)**

#### **Une tutelle efficace pour les enfants migrants non accompagnés et séparés de leur famille**

1. L'Assemblée parlementaire se réfère à sa Résolution 2366 (2021) « Les conséquences de la migration des travailleurs sur leurs enfants restés dans leur pays d'origine » et à sa Résolution 2310 (2019) « L'émigration de travail en Europe de l'Est et son impact sur l'évolution sociodémographique dans ces pays » et note que le Conseil de l'Europe bénéficie d'un vaste éventail d'instruments juridiques capables d'aider ses États membres à améliorer la situation de ces enfants. Il s'agit notamment de la Charte sociale européenne (révisée) (STE n° 163), de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (STCE n° 201, « Convention de Lanzarote »), de la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (STCE n° 210, « Convention d'Istanbul ») et de la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains (STCE n° 197). Toutefois, l'Assemblée s'inquiète de la sous-évaluation des conséquences des migrations de travailleurs et de la vulnérabilité particulière des enfants restés au pays, groupe souvent invisible auquel trop peu d'attention est accordée.
2. L'Assemblée appelle le Comité des Ministres à encourager les organes du Conseil de l'Europe concernés, notamment la Commissaire aux droits de l'homme, le Représentant spécial de la Secrétaire Générale sur les migrations et les réfugiés, le Comité européen des droits sociaux, le Comité directeur pour les droits de l'enfant, le Comité des Parties à la Convention d'Istanbul et le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) à systématiquement tenir compte dans leurs travaux de la question des enfants restés au pays.
3. L'Assemblée rappelle sa Recommandation 2108 (2017) « Une réponse humanitaire et politique globale à la crise des migrations et des réfugiés et aux flux continus vers l'Europe » et sa Recommandation 2109 (2017) « Les migrations : une chance à saisir pour le développement européen ». Elle réitère son appel à la création éventuelle d'organes ou de comités chargés de soutenir la coopération entre les États membres dans le domaine des migrations. Elle est convaincue que de tels organes constitueraient une « plateforme commune qui servirait à l'échange, au partage d'expérience et à l'élaboration des politiques entre les États membres du Conseil de l'Europe, et [...] une base solide pour l'orientation de l'action de l'Organisation ».
4. L'Assemblée note que la Convention européenne relative au statut juridique du travailleur migrant (STE n° 93), entrée en vigueur en 1983, n'a été ratifiée que par 11 États membres du Conseil de l'Europe. Elle invite le Comité des Ministres à examiner les obstacles qui s'opposent à la ratification de cette convention, à envisager la révision de cet instrument

juridique à la lumière des dernières évolutions en matière de migrations de travailleurs et à examiner les modalités d'un contrôle efficace de sa mise en œuvre.

Documents liés :

- [Résolution 2366 \(2021\) de l'APCE « Les conséquences de la migration des travailleurs sur leurs enfants restés dans leur pays d'origine »](#)
- [Rapport de l'APCE Doc. 15173 « Les conséquences de la migration des travailleurs sur leurs enfants restés dans leur pays d'origine »](#)